



Règlement
CHAMPIONNAT DE FRANCE
DE MOTOCROSS
A L'ANCIENNE

Motos Anciennes 2022

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2022 le Championnat de France de Motocross à l'ancienne.

Article 1 - Les Catégories :

- « VINTAGE »
- « CLASSIC »
- « EVOLUTION & PROTOTYPE »
- « PRE-90 & SUPER EVOLUTION »

Article 2 – Définition technique :

1. **Vintage :** Machines des origines à l'année modèle 1977.
2. **Classic :** Machines à partir de l'année modèle 1978 réunissant d'origine les trois éléments techniques suivants – Refroidissement par air, bi-amortisseurs ou cantilever, freins avant et arrière à tambour.
3. **Evolution :** Sur le principe des trois caractéristiques techniques de la catégorie « Classic », machines dérogeant d'origine à deux de ces trois critères.
- 3Bis. **Prototype :** Machines répondant à toutes les caractéristiques de la catégorie « Classic ou Evolution » mais transformées avec des éléments d'époque.
4. **Pré-90 :** Machines dotées d'au minimum 1 disque et fabriqué de janvier 1984 jusqu'à décembre 1989
- 4Bis. **Super Evolution :** Machines fabriquées de janvier 1990 à fin 1997 équipées de cadre en acier

Article 3 - La réglementation :

Un pilote disposant de deux machines devra les passer au contrôle technique avec la lettre T sur la plaque à numéros de la deuxième machine. Il pourra effectuer les essais libres et/ou chronométrés avec les deux machines. En cas de changement de machine en cours de manifestation, le pilote devra en informer préalablement le délégué sous peine de déclassement de l'épreuve.

Les épreuves de championnat sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère.

Toutefois, seuls les pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM pourront figurer au classement cumulé du cycle d'épreuves auquel ils participent et concourir pour le titre de Champion de France.

Article 4 - Licences :

Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française MAT (voir Code Sportif art. 2.2.2.8, machines équipées de frein à tambour avant et arrière), NCO, INTER, LUE, IAT ou LJA, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

Article 4.1 : Représentants des pilotes :

Lors de la première épreuve de l'année, les pilotes désigneront un représentant pour toutes les catégories.

Article 5 - Déroulement des épreuves :

Les engagements ne pourront se faire que par le site : <https://ffm.engage-sports.com> au plus tard 2 semaines avant la manifestation. Les engagements seront encaissés 15 jours avant l'épreuve.

Le nombre d'engagés sera limité à la capacité de la piste (homologation préfectorale) augmentée de 20% aux essais.

La catégorie Evolution et Prototype roulera seule si au minimum 20 pilotes sont présents au départ.

Les Contrôles administratifs et techniques seront réalisés la veille après-midi et le matin de la course avant le début des essais libres.

Les pilotes présenteront machine(s) et équipements de course en conformité avec les règles techniques du Motocross.

Schéma idéal de déroulement des manifestations :

Pré-90 et Super Evolution, Classic, Evolution & Prototypes, Vintage.

Le matin :

1 séance d'essais libre de 15 mn

1 séance d'essais chronométrés de 15 mn.

L'après-midi :

2 manches de 20 mn + 1 tour (Pré-90 et Super Evolution)

2 manches de 20 min + 1T (Classic, Evolution et Prototype),

2 manches de 15 mn + 1 tour (Vintage)

Entre chaque manche « d'anciennes » sera intercalée, si possible, une manche de machines modernes.

Article 6 - Entrée en grille :

L'entrée en grille s'effectuera sur la base des essais chronométrés.

Article 7 - Classement :

Tous les pilotes classés dans une manche marquent des points.

50-45-43-40-38-36-34-32-30-28-26-24-22-20-18-16-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2 et 1 point pour tous les pilotes classés après la 29^{ème} place.

Pour être classés les pilotes devront avoir effectué au minimum un tour chronométré en course.

Les pilotes licenciés à la journée sont classés sur l'épreuve mais ne marquent pas de points aux Championnats.

Concurrence de date entre un Championnat de France et un Championnat FIM ou FIM Europe :

Tout pilote participant à un championnat ou coupe FIM ou FIM Europe en concurrence de dates avec un Championnat de France de la même discipline et de la même catégorie, se verra réattribuer des points en championnat de France si ce dernier est titulaire d'une licence FIM ou FIM Europe délivrée par la FFM.

Ce calcul se fera au prorata de la totalité des manches. Ces points seront rajoutés quelques jours avant la finale du Championnat de France auquel il est régulièrement engagé, s'il n'y a pas concurrence de dates pour la finale, sinon ce rajout se fera dès que les résultats seront officiels.

Afin de prétendre à ces points, le pilote devra avoir marqué au minimum un point sur l'épreuve tombant en concurrence de date.

Il y a concurrence de dates lorsqu'il y a incapacité matérielle et physique d'être sur les deux épreuves en même temps.

Tout changement de catégorie en cours de saison entraînera un nouveau cumul des points. Les points acquis dans une classe ne seront pas transférés dans une autre.

Article 7bis – Limite d'âge :

Les pilotes dont l'âge est inférieur à la limite de la catégorie sont classés sur l'épreuve mais ne marqueront pas de points au championnat.

Vintage : 45 ans
Classic : 35 ans
Evolution & Prototypes : 25 ans minimum.
Pré-90 & Super Evolution : 20 ans minimum

Article 8 – Remise des Prix :

« Vintage »

- Classement scratch Pré 71 - les 3 premiers
- Classement scratch Pré 77 - les 3 premiers

« Classic »

- Classement scratch - les 3 premiers
- Classement 125 - le 1^{er} 125
- Classement 250 - le 1^{er} 250
- Classement 500 - le 1^{er} 500
- Classement 4 Temps - le 1^{er} 4 temps

« Evolution & Prototypes »

- Classement scratch - les 3 premiers
- Classement prototype - le 1^{er} prototype
- Classement 125 - le 1^{er} 125
- Classement 250 - le 1^{er} 250
- Classement 500 - le 1^{er} 500
- Classement 4 T - le 1^{er} 4 temps

« Pré-90 & Super Evolution »

- Classement scratch - les 3 premiers
- Classement Pré-90 - les 3 premiers

Les classements intermédiaires ne seront réalisés qu'à la condition que cinq pilotes, au minimum, concourent dans la même sous-catégorie.

La présence à la cérémonie de remise des récompenses en fin de manifestation est obligatoire pour tous les récipiendaires.

Toute absence injustifiée d'un pilote sera sanctionnée d'une amende de 50€.

Le pilote sanctionné ne sera autorisé à prendre le départ de la course suivante qu'à la seule condition d'avoir réglé son amende.

En cas d'absence injustifiée, le trophée de l'épreuve ne sera pas remis à une tierce personne ni ultérieurement au récipiendaire, mais sera recyclé.

Article 9 - Les machines admises :

Les motos devront avoir un aspect au plus proche de l'origine.

Les motos de courses spéciales prototypes, fabrications artisanales ou autres devront faire l'objet d'un contrôle spécial.

En catégorie « Vintage pré-71 », les motos répliquas ou reconstruites seront admises. Elles devront respecter les cylindrées maximales des machines originales.

En dehors de la catégorie « Prototype », les transformations ou adaptations seront autorisées dans le seul cas où elles étaient pratiquées à l'époque. Ce sera au pilote présentant la moto d'en apporter la preuve formelle.

En catégorie Pré-90 : les fourches et amortisseurs de motos modernes bloqué fourche sont interdits. (Le diamètre maximum des fourches est de 45 mm sauf exception des 125 Suzuki RM de 1989 qui avait d'origine des fourches conventionnelles en 46 mm).

En catégorie Super-Evolution : le diamètre des fourches sera au maximum de 47 mm.

Les pouvoirs publics et l'environnement nous imposent des règles très strictes en matière de bruit. Il est demandé aux pilotes de faire l'effort nécessaire pour éviter que l'on nous impose des mesures plus restrictives.

Les machines présentées en échappement libre ne pourront participer.

Dans le cas où une machine serait déclarée non-conforme et à la seule condition qu'elle ne représente pas un danger pour les autres concurrents, elle sera acceptée à participer à la course, dans la limite des places disponibles, sera classée sur l'épreuve mais ne marquera pas de points au classement du championnat tant que le(s) point(s) litigieux ne seront pas remis en conformité.

Les motocycles devront obligatoirement être munis d'un système fiable d'arrêt du moteur. Ce système doit être monté sur la gauche ou la droite du guidon, à portée de main et actionné sans lâcher le guidon par le pilote. Pour des raisons évidentes de sécurité, un commissaire de piste doit être en mesure de couper le moteur en cas d'urgence.

Ce système sera systématiquement testé lors du contrôle technique moteur en marche. Pour les machines équipées d'allumage électronique réputé « à risque » la mise à la masse sera vérifiée en statique avec un appareil de contrôle.

Les guidons doivent être équipés d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons modernes Pro-taper dit "sans barre" sont interdits. Protection de sortie de boîte : un carter ou une protection doit être installé afin de se protéger du pignon de transmission à la sortie de la boîte de vitesse.

Chaque pilote devra obligatoirement fournir une fiche d'identité de sa machine. Cette fiche devra être identique à celle du constructeur pour l'année modèle du type. L'alésage et la course du piston, mesuré en millimètres, seront frappés sur le carter moteur ou à défaut inscrits de manière indélébile afin de déterminer le régime des contrôles sonométriques. Toute machine dénuée de ces informations pourra être contrôlée au sonomètre selon la méthode « 2m MAX »

Couleur des plaques :

- jaune pour les 500
- verte pour les 250
- noire pour les 125

Le leader du classement provisoire dans chaque catégorie pourra s'il le souhaite arborer une plaque frontale rouge avec ses numéros blancs.

A l'issue du contrôle, la moto sera plombée.

Contrôle sonométrique : voir Méthode de contrôle sonométrique des machines classiques & historiques.

Article 10 – L'équipement de sécurité des pilotes :

Les pilotes devront être pourvus d'équipement moderne de sécurité répondant aux normes actuelles telles qu'elles sont définies dans l'annuaire fédéral.

Seuls les casques répondant à la norme ECE 22.05 ou ECE 22.06, référence lisible sur l'étiquette apposée dans le casque, seront acceptés.

Les casques Jet homologués ECE 22.05 ou ECE 22.06 sont autorisés uniquement en catégories Vintage et Classic.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- Pectorale, la norme EN 14021 est obligatoire ;
- Dorsale, la norme EN 1621-2 est obligatoire ;
- Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), les normes EN 14021 et 1621-2 sont obligatoires.

Un tapis environnemental devra être posé sous la moto dans le parc coureur.

Article 11 - Collège technique :

Un collège technique composé :

- du délégué fédéral
- du commissaire technique du Comité Motos Classiques et Historiques examinera toute machine suspectée de non-conformité.

Un rapport sera rédigé et joint au rapport de clôture de l'épreuve.

Article 12 - Engagement :

Droit d'engagement : 57€ transpondeur et support de transpondeur inclus, payables 15 jours avant l'épreuve par carte bancaire. Un 2^{ème} engagement sur la même épreuve, dans une catégorie différente coûtera 28€. Tout pilote ne s'étant pas engagé dans les délais pourra le faire sur place selon les disponibilités et moyennant une pénalité de 20€.

Les droits d'engagements seront majorés de 10€ dans le cas d'une inscription dans les 15 derniers jours avant l'épreuve.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 7 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir soit par C.B directement sur le site soit par virement bancaire avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve.

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir obligatoirement la FFM. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par courrier postal ou par courriel pour être prise en compte.

- 1) Sur tout forfait un droit administratif de 10 € sera retenu.
- 2) Si casse ou chute et uniquement dans une course du Championnat de France Motocross à l'ancienne (déclaration écrite obligatoire) il pourra y avoir un remboursement total.
- 3) A partir du samedi matin 8h du week-end de l'épreuve, les droits d'engagement ne seront plus remboursés, ni reportés quel qu'en soit la raison.

Article 13 : Remise des prix du Championnat :

En fin de saison, les différents pilotes seront récompensés :

Vintage :

Pré 71	Les 3 premiers
Pré 77	Les 3 premiers

Classic :

Scratch	Les 3 premiers
125	Le premier
250	Le premier
500	Le premier
4T	Le Premier

Evolution et Prototype :

Scratch	Les 3 premiers
125	Le premier
250	Le premier
500	Le premier
Prototype	Le premier (si au moins 5 pilotes classés)
4T	Le premier

Pré-90 & Super Evolution :

Scratch

Les 3 premiers

Pré-90

Les 3 premiers

Les pilotes qui ne seront pas présents et ne fournissant pas une excuse valable lors de la remise des prix du championnat de recevront pas leur trophée, qui sera recyclé, et ne pourront le faire remettre à une tierce personne les représentants. Ces pilotes conserveront bien entendu leur titre.

Article 14 : Divers :

Tous les points non traités dans ce règlement sont indiqués dans les règles techniques et de sécurité discipline Motocross.

Secrétariat :

Belinda TEIXEIRA

☎ 01.49.23.77.55

✉ bteixeira@ffmoto.com**Délégué FFM :**

Max CHARPIN

☎ 06.07.65.78.91

✉ max.charpin@orange.fr**Responsable technique:**

Richard OPALINSKI

☎ 06.83.72.20.77

✉ jrktm47@hotmail.fr**Président du Comité Motos Classiques & Historiques:**

Gilles PLANCHON-TOURLY

☎ 07.62.00.75.67

✉ gptourly@wanadoo.fr